

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2026

VISANT À INTERDIRE UN MARIAGE EN FRANCE LORSQUE L'UN DES FUTURS ÉPOUX
RÉSIDE DE FAÇON IRRÉGULIÈRE SUR LE TERRITOIRE - (N° 1583)

Commission	
Gouvernement	

N° 707

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Simonnet et M. Corbière

à l'amendement n° 72 de M. Piquemal

TITRE

Après le mot :

« visant »

insérer les mots :

« à discriminer et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il est proposé de préciser l'objet de cette proposition de loi, qui est d'instaurer une discrimination dans l'accès au mariage des personnes étrangères.